

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE463

présenté par

M. Bruneau, M. Huwart et M. Mathiasin

ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Pour l'électricité d'origine nucléaire, l'objectif de décarbonation porte notamment sur la construction de réacteurs électronucléaires et de petits réacteurs modulaires. »

les mots :

« l'objectif de décarbonation de la production d'électricité passe notamment par la construction de réacteurs électronucléaires et de petits réacteurs modulaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objet de préciser l'impératif de construction de réacteurs nucléaires pour décarboner la production d'électricité. La rédaction initiale pouvait indiquer à tort qu'il fallait décarboner l'électricité d'origine nucléaire.